



## **VIDE GRENIER** **Dimanche 28 avril 2024**

### **Règlement intérieur**

- Article 1<sup>er</sup>** L'Association du Personnel Communal Vourlois (APCV), association loi 1901, organise un vide grenier sur le parking du Marché aux fruits, à Vourles (69390) le dimanche 28 avril 2024, de 8h00 à 17h00. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.
- Article 2** Le vide grenier est réservé aux particuliers, non professionnels, pour la vente d'objets neufs ou d'occasions. L'APCV se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision.
- Article 3** Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.
- Article 4** La réservation minimale doit être de 4 mètres (possibilité de garder un véhicule sur son emplacement). Le mètre linéaire coûte 6 €. Votre véhicule peut être placé sur votre emplacement. Toutefois si votre véhicule ne rentre pas sur l'emplacement, vous aurez l'obligation de le stationner sur le parking après déchargement.
- Article 5** Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (bulletin d'inscription, paiement correspondant à la réservation par chèque libellé à l'ordre de l'APCV ou espèces, copie des pièces justificatives). Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone.
- Article 6** Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul.
- Article 7** L'installation se fera le dimanche 28 avril 2024 de 6h00 à 7h45. L'entrée du vide grenier est interdite avant 6h00. Passé 7h45, l'emplacement ne sera plus réservé.
- Article 8** Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par l'APCV et ne pourront en aucun cas les contester. Seule l'APCV est habilitée à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'APCV.
- Article 9** L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc....) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.
- Article 10** Les emplacements disponibles peuvent être affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.
- Article 11** Les exposants pourront accéder en voiture à leur emplacement pour effectuer le déchargement et se gareront sur un parking annexe non surveillé et dont la responsabilité de l'APCV ne peut être engagée en cas de dommage ou vol. Les exposants ont la possibilité de conserver leur véhicule sur leur emplacement sous réserve de l'avoir mentionné lors de l'inscription. Dans ce cas, ils s'engagent à ne pas quitter le vide grenier avant la fin de celui-ci, soit 17h00, pour des raisons de sécurité. Aucune requête ne sera acceptée pour sortir le véhicule plus tôt.

- Article 12** Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.
- Article 13** La clôture du vide grenier se fera à 17h00. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.
- Article 14** Le vide grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. L'APCV se réserve le droit d'annuler la manifestation.
- Article 15** Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, ...). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'APCV qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable.
- Article 16** Tous les articles achetés lors du vide grenier ne pourront être revendus le jour même sous peine d'avoir à payer la différence à celui qui vous les a vendus.
- Article 17** Les bulletins d'inscription restent à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et le cahier officiel sera remis à la Mairie de Vourles.
- Article 18** Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité, ainsi que la provenance d'objets tels que les armes ou objets de collection. La vente d'armes en état de fonctionnement, la vente d'animaux ou de produits alimentaires sont strictement interdites.
- Article 19** Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'APCV, les autorités ou les services de secours.
- Article 20** L'APCV se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.
- Article 21** L'APCV se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...), et d'accident corporel. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
- Article 22** En cas de force majeure entraînant la suppression de l'évènement, les exposants seront intégralement remboursés sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'APCV.
- Article 23** L'APCV s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, sites internet, ...).
- Article 24** Toute participation au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. Toute personne qui ne s'y soumettrait pas ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient à l'APCV et ne pourra en aucun cas être contestée.

Philippe CURTIS,  
Président de l'APCV